

Aux présidences et directions des membres de Swiss Olympic
(fédérations sportives et organisations partenaires)

Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de
Berne

T +41 31 359 71 11
F +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch

Ittigen, le 19 octobre 2020

Ordonnance COVID-19 situation particulière
Port du masque dans les espaces clos, restrictions cantonales pour les grandes manifestations

Mesdames, Messieurs,

La situation relative à la pandémie de COVID-19 évolue quotidiennement et confronte le monde du sport à de gros défis. Ce week-end, le Conseil fédéral a pris des décisions applicables à toute la Suisse concernant le port du masque, les manifestations privées et la recommandation de faire du télétravail. Swiss Olympic soutient les fédérations également pendant ces temps difficiles et les informe régulièrement. Ainsi, nous souhaitons contribuer au bon déroulement des entraînements et des manifestations sportives.

Peu de restrictions pour les entraînements

Dès le 19 octobre, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public sur tout le territoire helvétique. Il convient donc de porter un masque dans les installations sportives intérieures (par ex. piscines, salles de sport, etc.) sauf aux endroits où le sport est pratiqué. L'exercice d'un sport ne permet souvent pas de porter un masque (par ex. en raison de l'effort physique) et les athlètes sont donc dispensés du port du masque pendant la pratique sportive. Pour les sports plus calmes, le masque est peu contraignant et il est donc laissé au pouvoir d'appréciation de chaque sport de définir si le port du masque est obligatoire ou non.

Grandes manifestations interdites dans le canton de Berne

Swiss Olympic ne comprend pas la décision du canton de Berne d'interdire les grandes manifestations de plus de 1000 personnes dès le 19 octobre 2020 et a ouvertement exprimé sa position ([lien vers le communiqué de presse](#)). Au nom du sport suisse, l'organisation faitière espère que la décision du canton de Berne ne sera pas la première d'une longue série. En principe, Swiss Olympic ne s'attend pas à des restrictions supplémentaires pour le sport de la part des cantons. Une interdiction d'entraînement et de compétition comme c'était le cas jusqu'au début du mois de juin cette année n'est pas envisageable.

Plans de protection pour les manifestations sportives (entraînements et compétitions)

Comme nous l'avons déjà mentionné dans les newsletters dédiées à la COVID-19, Swiss Olympic a élaboré divers documents et outils sur ce thème. Sur la base des adaptations effectuées dans l'ordonnance, les documents sont en cours de modification et seront actualisés le 23 octobre au plus tard. Les entraînements de sport et les manifestations sportives sont considérés comme des

manifestations et doivent disposer d'un plan de protection. C'est ce qui les distingue des rassemblements de personnes spontanés ou privés qui doivent remplir d'autres obligations selon l'ordonnance. Via ce [lien](#) vous accéderez directement aux modèles destinés à faciliter l'élaboration de plans de protection.

Plausibilisation des plans de protection cadres applicables aux grandes manifestations
Un groupe d'experts, dirigé par Ralph Stöckli, a élaboré des directives générales pour les manifestations sportives ainsi qu'un guide et une check-list en guise d'aide pour l'élaboration de plans de protection cadres. Au sens de l'ordonnance, le groupe d'experts propose aux fédérations d'examiner et d'évaluer leur plan de protection cadre pour la tenue de manifestations sportives. Vous pouvez faire parvenir votre plan de protection cadre au format Word ou PDF en indiquant une personne de contact disposée à répondre aux éventuelles questions complémentaires (nom, fonction, tél. et e-mail) à : missionen@swissolympic.ch.

Procédure en présence d'un cas positif

En présence d'un cas positif, ce sont en principe les autorités cantonales qui se mettent en communication avec la personne de contact de la fédération ou de l'organisateur (et non l'inverse). Elles évaluent / clarifient notamment avec qui la personne testée positive a eu des contacts étroits et le respect du plan de protection.

Pour chaque sport, le plan de protection cadre évoqué plus haut doit définir la procédure à suivre si l'on soupçonne une infection ou si quelqu'un est testé positif afin que toutes les personnes impliquées sachent quoi faire le cas échéant. Vous trouverez la procédure définie par la CDS (Conférence suisse des directeurs et directrices sanitaires) à suivre si quelqu'un est testé positif parmi les visiteurs et les personnes impliquée sous forme de document sur notre site Internet.

En cas de suspicion d'infection ou d'infection avérée parmi les personnes impliquées notamment, des incertitudes peuvent subsister malgré une procédure clairement définie. L'avis des experts est essentiel pour toutes les questions ayant d'importantes répercussions sur les activités de ligues entières et sur le maintien ou la poursuite de manifestations sportives internationales. La CDS et les directions cantonales de la santé se tiennent à disposition des acteurs du monde du sport pour tout conseil. Par conséquent, nous ferons parvenir aux directeurs et directrices l'aperçu des services cantonaux à contacter dans un e-mail séparé. Les demandes adressées aux cantons doivent passer par la fédération nationale ; une transmission des données à des personnes et à des clubs est impossible. La liste doit être traitée de manière confidentielle et la prise de contact doit être limitée aux cas réellement concernés. Il s'agit de ne pas surcharger les services cantonaux avec des demandes et ainsi d'assurer le traçage des contacts dans les cantons.

Nous vous remercions de prendre connaissance du présent courrier et restons à votre disposition pour toute question.

Meilleures salutations,

Swiss Olympic



Jürg Stahl
Président



Roger Schnegg
Directeur